

MAIRIE DE REMALARD EN PERCHE

23, rue de l'Eglise
61110 REMALARD

10/ Location local, 23 rue de l'église
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Michel POINSOT a confié à son bail à usage commercial à compter du 28 février 2019 pour le

local qu'il occupait 23, rue de l'église.
D'autre part, Monsieur Rémy POINSOT, son fils, souhaiterait reprendre ce local à partir du 01 mars 2019.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019 A 20 HEURES 00

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, Claude LEFEVRE, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT, Géraldine AUTRIQUE~~, Nicolas GOURMELON, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, ~~Anne BRINDEAU, Elise ALGRAIN~~, Pierre-Yves FOSSEY, ~~Lydie LE RALLE, Emmanuel GAUTIER, Christine CHAMPAGNAT, Irène CROCHARD~~, Mathieu LECOURBE, Sylvain LAINÉ, ~~David LECUYER, Chantal FARDOIT, Cécile BONNARD, Carole LABICHE LAVERNE, Laurence LEFÉBURE, Edith GOMES, Muriel BANSARD~~.

Excusés : Laurence LEFÉBURE ayant donné procuration à Sébastien GARNIER
Anne BRINDEAU ayant donné procuration à Philippe LAUNAY
Lydie LE RALLE ayant donné procuration à Marie-Christine SALIN
Cécile BONNARD ayant donné procuration à Marc CARRÉ
Élise ALGRAIN ayant donné procuration à Thierry LAURENS
Chantal FARDOIT ayant donné procuration à Sonia BONÉ

Absents : Carole LABICHE-LAVERNE, Christine CHAMPAGNAT, Éliane JOUBERT, Emmanuel GAUTIER, Irène CROCHARD, David LECUYER, Edith GOMES

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte-rendu du Conseil municipal du mardi 05 mars, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 6 points à l'ordre du jour :

- Rue du Chêne : devis
- Achat matériel de tonte : devis
- Achat d'une balayeuse : devis
- Achat petits matériels : devis
- Avenant à la convention de mise à disposition des services techniques à la CDC
- Transfert compétence eau à la CDC

Et de reporter 3 points prévus à l'ordre du jour :

- 7 Vente du terrain, rue du chêne, problème de haie mitoyenne
- 8 Allée de l'Huisne, Moulin de Rémalard : faute d'éléments concernant l'acquisition
- 9 TE61 : transfert de compétence gaz

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- D'établir un nouveau bail avec Monsieur Rémy POINSOT artisan peintre, Madame Stéphanie FERRIAUD artisane sérigraphe et Monsieur Antonio José XAVIER MARTINHO artisan électricien (co-locataire), à effet du 01 mars 2019,
- De confirmer un loyer annuel, électricité comprise (lumière seulement à l'exclusion du chauffage), pour les trois locataires de 2700,00 €, 225,00€/mois, soit 75,00 € pour chaque locataire.
- D'imputer la recette au compte 752 « Revenus des immeubles » du budget général de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le bail à intervenir.

Adopté à l'unanimité

2/ Achat Terrain, La Rochelle

Monsieur Marc CARRÉ indique aux membres du conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 20 décembre 2018 par le mandataire Maître Fabien ALBRECH, notaire à Rémalard en Perche (61110), 18-20 Place du Général de Gaulle concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 312.

A la suite de cette préemption par la commune, Monsieur GAUTIER propose à la vente la parcelle cadastrée section AE, numéro 311 (parcelle adjacente) pour le même montant que la parcelle acquise par préemption soit 6,66€/m², à définir avec l'intervention d'un géomètre.

Cadastre	Superficie	Montant m ²	Montant total
Section : AE ; Numéro : 312	00ha 12a 01 ca	6,66 €/m ²	30.000,00 € net vendeur
Section : AE ; Numéro : 311 (pour partie)	00ha 38a 38ca (pour partie soit environ 31a 74ca)	6,66 €/m ²	

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition d'acquisition par la commune de Rémalard en Perche des parcelles cadastrées section AE, numéros 311 et 312 pour une contenance d'environ de 00ha 43a 75ca (parcelle à définir avec le géomètre), un montant de 6,66€/m² soit un montant total d'environ 30.000€

- D'accepter de borner le terrain avec l'intervention d'un géomètre à la charge de l'acquéreur
- D'accepter de clôturer le terrain à la charge de l'acquéreur
- D'imputer la dépense au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » du budget général de l'exercice en cours
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le contrat et/ou l'avant-contrat de vente à intervenir ainsi que tous les documents s'y attachant.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de garder une réserve foncière dans ce périmètre au vu de la proximité avec la salle omnisports et le collège Paul Harel.

Adopté à l'unanimité

3/ Achat Local Frigorifique, 2 rue du Hautbourg

Monsieur Thierry LAURENS indique aux membres du Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition en date du 09 novembre 2018 du surgélateur situé au 2 rue du Hautbourg, cadastré section AC numéro 196 pour une contenance 00ha 01a 05ca pour un montant de 4.000,00 € a été accepté par les indivisaires.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition d'acquisition par la commune de Rémalard en Perche du local frigorifique cadastré section AC numéro 196 pour une contenance de 00ha 01a 05ca et pour un montant de 4.000,00€ ; c
- D'imputer la dépense au chapitre 21 « Immobilisation corporelle » du budget général de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le contrat et/ou l'avant-contrat de vente à intervenir.

Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD demande si une visite à l'intérieur des locaux a été faite. Monsieur Thierry LAURENS indique qu'une visite sera faite avant la signature de l'acte authentique de vente. Il précise également que le local ne contient à l'intérieur que des anciennes cases frigorifiques.)

4/ Location avec option d'achat d'un camion benne (Services Techniques)

Monsieur Philippe LAUNAY informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le camion des services techniques qui est vétuste. C'est pourquoi le mardi 19 février 2019 la commission d'appel d'offre s'est réunie afin de prendre connaissance des offres de trois garages : garage RENAULT à Rémalard en Perche, garage CITROEN à Condé sur Huisne et garage PEUGEOT à Alençon. Suites aux votes des commissionnaires le véhicule retenu est de marque RENAULT, type Master, auprès du garage Dorard à Rémalard en Perche (61110), pour une puissance fiscale de 8 chevaux et une durée de mise à disposition de 60 mois.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la location-vente avec option d'achat du véhicule de Marque RENAULT, type Master auprès du garage Dorard situé à Rémalard en Perche (61110), pour une puissance fiscale 8 chevaux, pour une durée de mise à disposition de 60 mois.
 - L'entretien, la maintenance et l'assistance sont à la charge de la société.
 - L'usure des pneus est à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer tous contrat résultant de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5/ Avenant pour les canalisations

Monsieur Roger PIQUET informe le conseil municipal qu'un avenant doit être signé pour les canalisations du tout à l'égout sur l'ensemble du réseau. Cet avenant concerne entre autres, le chemin de l'Arraché à Dorceau et 12 boîtes de branchement supplémentaires pour un montant HT de 44.415,00 €, soit un montant TTC de 53.296,80 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'avenant au contrat d'assainissement pour un montant supplémentaire de 44.415,00€ HT, soit un montant TTC de 53.296,80 €
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'avenant concernant les canalisations à venir.

Adopté à l'unanimité

6/ Loyer de la Maison d'Assistants Maternelles

Monsieur le Maire indique que par courrier du 16 janvier 2019, l'association « La MAM aux trésors », sollicite le Conseil Municipal pour une suspension de la révision annuelle du loyer.

Le loyer mensuel fixé en mars 2015 à 520 € est aujourd'hui, suite aux révisions annuelles, à 537,09€ par mois, (soit une augmentation de 3,3 % en 3 ans). L'association dit ne pas pouvoir répercuter cette augmentation sur les indemnités d'entretien facturées aux parents. Monsieur le Maire rappelle que le bail signé a été établi par un notaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la suspension de la révision annuelle du loyer pour ne pas mettre en difficulté la situation financière de l'association « La MAM aux trésors »
- et d'arrondir le loyer mensuel à 530 Euros, à compter du mois de septembre 2019,

Après en avoir délibéré, **sans la présence de l'élue membre de ladite association** :
Madame CHARRON Isabelle

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide de suspendre les prochaines révisions annuelles de loyer de l'association « La MAM aux trésors », d'arrondir le loyer mensuel à 530 Euros et dit que cette délibération vaut avenant au bail.

7/ Vente du terrain, rue du chêne

REPORTÉ

8/ Allée de l'Huisne, Moulin de Rémalard

REPORTÉ

9/ TE61 : Transfère de compétence gaz

REPORTÉ

10/ TE61 : Marché public commun électricité

Monsieur Marc CARRÉ informe le conseil municipal que le TE 61 avait déjà la compétence pour le groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Il indique que les statuts du TE61 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'exercer au profit des communes acceptant la convention, une révision des marchés de l'énergie électrique, et qu'ainsi il est nécessaire que le conseil municipal statue sur cette convention.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président du Territoire d'Energie Orne (TE61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rémalard en Perche.
- Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Adopté à l'unanimité

11/ Sécurisation du carrefour Boisard

Monsieur Claude LEFÈVRE présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation du carrefour de Boisard. Il expose le plan de sécurisation du carrefour entre la D11 et la D920 engagé il y a huit ans par la création d'un parking sécuritaire à l'arrière de l'usine BFC afin d'améliorer la circulation sur la D920. Il indique que les montants peuvent évoluer et feront l'objet d'une commission de travaux élargie au Conseil Municipal afin d'ajuster les chantiers correspondants à l'enveloppe budgétaire allouée au budget de l'exercice en cours. Monsieur Claude LEFÈVRE propose au Conseil Municipal de délibérer, d'ores et déjà, sur la demande de DETR.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de DETR au taux le plus élevé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents s'y attachant.

Adopté à l'unanimité

12/ Rue du Chêne : Devis

Monsieur Philippe LAUNAY informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries, la rue du chêne est régulièrement à refaire par les services techniques communaux. En effet, ce chemin est actuellement fait de graviers qui sont arrachés et qui partent en cas de fortes pluies.

En conséquence, Monsieur LAUNAY propose deux devis au Conseil Municipal afin de goudronner ce chemin.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Ets FLÉCHARD TP	30.525,00 €	36.630,00 €
Ets DÉMO TP	22.261,00 €	26.713,20 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Démo TP, pour un montant de 22.261,00 € HT, soit 26.713,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à faire la demande de DETR au taux le plus élevé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis.

Adopté à l'unanimité

13/ Achat de matériel de tonte : devis

Monsieur Philippe LAUNAY informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle tondeuse pour les services techniques communaux.

En conséquence, Monsieur LAUNAY propose deux devis.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Perche LOISEL	15.654,66 €	18.785,60 €
MOTOCULTURE Loisirs	14.116,67 €	17.500,00 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise MOTOCULTURE Loisirs, pour un montant de 14.116,67 € HT, soit 17.500,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis.

Adopté à l'unanimité

14/ Achat d'une balayeuse : devis

Monsieur Philippe LAUNAY informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une balayeuse pour les services techniques communaux.

En conséquence, Monsieur LAUNAY propose deux devis.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Perche LOISEL	15.990,00 €	19.188,00 €
MOTOCULTURE Loisirs	16.054,40 €	20.068,00 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise locale MOTOCULTURE Loisirs, pour un montant de 16.054,40 € HT, soit 20.068,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis.

Adopté à l'unanimité

15/ Achat de petits matériels : Devis

Monsieur Philippe LAUNAY informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir du petit matériel d'entretien des espaces verts (débroussailluse, taille-haies, un chargeur ultra-rapide) pour les services techniques communaux.

En conséquence, Monsieur LAUNAY propose un devis au conseil municipal :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
MOTOCULTURE Loisirs	2.600,84 €	3.357,00 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise MOTOCULTURE Loisirs, pour un montant de 2.600,84 € HT, soit 3.357,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis.

Adopté à l'unanimité

16/ Avenant à la convention de mise à disposition des services techniques à la CDC

Monsieur Roger PIQUET indique que des agents des services communaux sont mis à la disposition de la Communauté de Communes Cœur du Perche dans le cadre d'une convention signée le 1^{er} avril 2017.

Vu les statuts et les compétences de la CDC

Vu l'avenant n° 1 du 26 novembre 2018

Vu la liste des infrastructures et des tâches citées dans la convention initiale, celles-ci nécessitent d'être modifiées au vu des compétences de la Communauté de Communes « Cœur du Perche ».

En conséquence, la convention doit être modifiée en ce sens que les services de la commune de Rémalard-en-Perche sont mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur du Perche pour l'entretien de toutes les infrastructures relevant de la compétence de la Communauté de Communes « Cœur du Perche ».

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer celui-ci.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- Autorise, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant N° 2 à la convention du 1^{er} avril 2017, portant sur la mise à disposition de services entre la commune et la Communauté de Communes Cœur du Perche.

Adopté à l'unanimité

17/ Transfert de compétence eau à la CDC

Monsieur Roger PIQUET expose au Conseil Municipal que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux Communautés de Communes modifie les modalités de transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes prévues par la loi NOTRE.

De plus, l'article 1^{er} de la loi prévoit que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exercent pas, à la date de publication de cette loi, les compétences en

matière d'eau et d'assainissement à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences prévu par la loi NOTRE. Cette opposition requiert au 01 janvier 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes « Cœur du Perche », représentant au moins 20% de la population.

Après avoir entendu l'exposé le Conseil décide :

- De reporter le transfert obligatoire de l'eau potable et de l'assainissement, à la Communauté de Communes « Cœur du Perche » au 01 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

18/ Communications et questions diverses

- Les Élections Européennes auront lieu le dimanche 26 mai prochain. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un planning sera envoyé aux conseillers municipaux par courriel afin qu'ils se positionnent sur un créneau horaire pour la tenue des bureaux de vote.
- La remplaçante, durant l'absence de la Directrice Générale des Services, n'a pas souhaité renouveler sa mission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.